

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-198

Canton de l'Oisans

CONSEIL MUNICIPAL

Commune LES DEUX ALPES

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE -3.5.1 – Déclassement et désaffectation

OBJET – Désaffectation de 52 m² à détacher d'une parcelle communale non cadastrée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 ;

Vu le plan parcellaire support à la demande d'alignement ci-joint.

Monsieur Philippe PRIMATESTA expose à l'assemblée que Monsieur Johan CHARPILLENNE, représentant la société TNR IMMO, a déposé une demande d'alignement Route du Petit Plan, au droit des propriétés cadastrées AI 316 et AI 839 qu'il vient d'acquérir et sur lesquelles il envisage une nouvelle construction.

Cette demande d'alignement a fait l'objet d'un plan parcellaire établi par un géomètre qui a constaté la présence d'un muret, édifié par le précédent propriétaire sur la voie communale dont l'emprise de 52 m², matérialisée A au plan parcellaire ci-joint, doit être régularisée car M. CHARPILLENNE souhaite l'acquérir pour l'intégrer à sa propriété.

Préalablement à la vente et conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune doit sortir le bien du domaine public en procédant à sa désaffectation.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

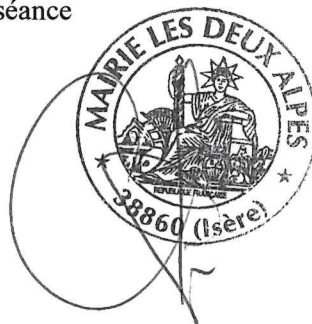
L'assemblée est invitée à approuver la désaffectation d'une surface de 52 m², matérialisée A au plan parcellaire, à détacher de la parcelle communale non cadastrée, au droit des propriétés cadastrées AI 316 et AI 839, lieudit « Petit Plan ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désaffectation d'une surface de 52 m², matérialisée A au plan parcellaire ci-joint, à détacher de la parcelle communale non cadastrée, lieudit « Petit Plan » ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre resteront à la charge de M. Johan CHARPILLENNE ;
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pendant une période minimale d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)
 Lieudit : "Petit Plan"
 Section AI - Parcelle n°586
**PROPRIETE
 CHARPILLENNE**

Atmo
 Géomètres-Experts
 Jérôme MILLOZ

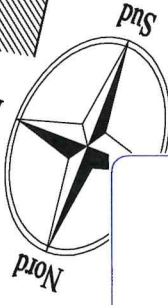
TRIEVES
 Boulevard Ecouard Arnaud
 38710 MENS
 04 76 34 41 82
 atmo.trieves@orange.fr

MATHESYNE
 214 Avenue de Cerdon
 38350 LA VALLEE D'ISERE
 04 76 81 45 60
 atmo.mathesyne@orange.fr

OISANS
 379 rue des Coproprétaires
 38520 LE BOURG DOISANS
 04 76 80 07 27
 atmo.oisans@orange.fr

Echelle : 1/300

PLAN DIVISION



NOTA :

- Application du plan cadastral actuel
- ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE

Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires actuels, éventuellement décalés sur le présent plan.

Cette application ne saurait donc prévaloir sur une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privés, et par alignement ou droit de domaine public.

DELIMITATION ANTERIEURE :

- = Limite définie contradictoirement par bornage amiable du mercredi 10 août 2005 établi par notre Cabinet R&L : 050844.
- = Limite divisoire de la parcelle AI-347 (Document d'arpentage n°10828) créant les parcelles AI-585 et 586, le tout établi par notre Cabinet, R&L : 04062.
- = Limite divisoire de la parcelle AI-585 (Document d'arpentage n°1355W) créant les parcelles AI-746 et 749, le tout établi par notre Cabinet, R&L : 017078.
- = Limite divisoire des parcelles AI-257, 294 et 585 (Document d'arpentage n°1448H) créant les parcelles AI-835 à 839, le tout établi par notre Cabinet, R&L : 020080.

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946309,88	4207164,14	Angle bâti
5	1946324,53	4207127,16	Angle bâti
6	1946318,61	4207141,90	Angle bâti
7	1946315,91	4207148,40	Angle bâti
27	1946318,77	4207133,42	Angle bâti
30	1946327,26	4207119,26	Cou d'arpentage
31	1946323,49	4207119,17	Claui
32	1946321,94	4207133,64	Borne OIE

DIVISION DE PROPRIETE - ALIGNEMENT :

- = Limite divisoire de la parcelle Domaine Public (Document d'arpentage n°1464M) créant la parcelle AI-848, le tout établi par notre Cabinet, R&L : 020080.
- = ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA VOIE COMMUNALE dit "Route du Petit Plan" qui s'écrit dès par le point n°32 jusqu'au point n°31, le tout établi par notre Cabinet, R&L : 020080.
- = ALIGNEMENT MUNICIPAL N°202-038 PORTANT ALIGNEMENT, en tracé continu VERS sur le présent plan, et par ARRETE MUNICIPAL N°202-038 du 17 juillet 2025.

Dossier : O.20080
 Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (Classe 1)
 Altimétrie :
 Fichier : O.20080es division alignement.dwg
 Date : 01 04 2025
 Etat des lieux : mai-juin 2021

